

## Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Délibération n° 2025-10-07 du 16 octobre 2025 portant désignation du rapporteur de la commission de l'évaluation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

### LE COMITE NATIONAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 351-7 et L 351-8 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 relatif à la composition du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur du Comité national modifié, notamment son article 62 ;

Vu la proposition de la commission de l'évaluation.

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et son article 10 mentionnant que le 1<sup>er</sup> vice-président supplée la présidente en cas d'absence

### APRES EN AVOIR DELIBERE

1. Décide

Le rapporteur de la commission de l'évaluation est :

M. Michel BRENAUT

2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2025-10-07 du 16 octobre 2025 portant désignation du rapporteur de la commission de l'évaluation

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 33

Nombre de membres votants : 15

Abstention : 0

Nombre de voix « Pour » : 15

Nombre de voix « Contre » : 0

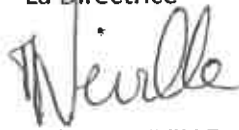
La délibération est adoptée/ ~~rejetée~~

À Paris, le 16 octobre 2025

Le 1<sup>er</sup> vice-président

  
Christophe GODARD

La Directrice

  
Marine NEUVILLE